

Délibération 2024-072

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : mercredi 05 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **13**

Nombre de conseillers votants : **16**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), ROUXEL Dominique (pouvoir à LACOLLEY Daniel), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : RENOVATION ET MISE AUX NORMES SALLE JEAN LAUNAY – RESILIATION MARCHE N° 202200855134-02

Monsieur le Maire rappelle que le marché n° 202200855134-02 attribué à l'entreprise Mignot pour la rénovation de la salle Jean Launay (lot n° 2 – charpente bois, bardage, menuiseries extérieures, garde-corps et menuiseries intérieures) a été transféré à la SARL A2 Entreprise depuis le 03 novembre 2023 suite à la reprise du fonds artisanal. Le montant de ce marché est de 14 629.49 € HT.

A ce jour, trois situations ont été réglées à la SARL A2 Entreprise pour un montant total de 3 419.22 € HT. L'entreprise a assisté à la réunion de chantier du 22 février 2024 mais était absente aux réunions suivantes (7 mars, 21 mars, 4 avril, 22 mai, 27 juin et 11 juillet 2024). Le dernier échange par mail avec le maître d'œuvre, M. Watrin, date du 8 avril 2024. Depuis cette date, l'entreprise ne répond plus ni aux sollicitations du maître d'œuvre, ni à celles de la commune, maître d'ouvrage. Le chantier est resté en attente de l'intervention de cette entreprise, ce qui est dommageable pour les autres corps d'état engagés dans cette rénovation.

Le 11 juin 2024, une mise en demeure a été notifiée à la SARL A2 Entreprise par courrier recommandé lui enjoignant d'intervenir sur le chantier afin de remédier aux manquements constatés, sous peine de l'application prévues au cahier des clauses administratives particulières du marché. Cette mise en demeure est restée infructueuse puisque le courrier n'a pas été retiré par la SARL A2 Entreprise.

Le 19 juillet 2024, une 2^e mise en demeure a été notifiée à la SARL A2 Entreprise par courrier recommandé lui donnant jusqu'au 05 août 2024 pour intervenir sur le chantier, sous peine de prononcer la résiliation simple du marché. Ce courrier a également été notifié dans les mêmes formes à M. Watrin, maître d'œuvre et à la société Art de Fer, sous-traitante. Une nouvelle fois, cette mise en demeure est restée infructueuse puisque le courrier n'a pas été retiré par la SARL A2 Entreprise.

Compte tenu de ces manquements répétés, en application du cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux et après avis favorable du maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose que soit prononcée la résiliation simple du marché public, sans indemnités à la charge de la commune.

Vu le code de la commande publique, notamment son article L 2195-3 1

Vu le cahier des clauses administratives générale des marchés publics de travaux, chapitre 7, articles 49 à 54,

Vu la délibération n° 2022-119 du 13 décembre 2022 attribuant les marchés de la rénovation de la salle Jean Launay, et notamment le lot n° 2 attribué à l'entreprise Armel Mignot pour un montant de 14 629.49 € HT,

Vu la délibération n° 2023-083 du 31 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant de transfert du marché n° 202200855134-02 passé avec l'entreprise Armel Mignot, suite à la cession du fonds artisanal à la SARL A2 Entreprise,

Considérant les manquements de la SARL A2 Entreprise qui est absente sur le chantier, n'assiste plus aux réunions de chantier depuis le 07 mars 2024 et n'a pas répondu aux sollicitations du maître d'œuvre,

Considérant le courrier recommandé adressé le 11 juin 2024 à la SARL A2 Entreprise la mettant en demeure d'intervenir sur le chantier sous peine d'application de pénalités ; courrier non retiré par son destinataire,

Considérant le courrier recommandé adressé le 19 juillet 2024 à la SARL A2 Entreprise la mettant en demeure d'intervenir sur le chantier pour le 05 août 2024 et l'informant, passé ce délai, de l'obligation de prononcer la résiliation simple du marché ; courrier non retiré par son destinataire,

Considérant le décompte de liquidation du marché n° 202200855134-02 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de Monsieur Stéphane Watrin, maître d'œuvre, en date du 05 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la résiliation simple du marché n° 202200855134-02 passé avec la SARL A2 Entreprise pour la rénovation partielle et la mise aux normes de la salle Jean Launay (lot n° 2 - charpente bois, bardage, menuiseries extérieures, garde-corps et menuiseries intérieures),
- Souligne que cette résiliation simple est sans indemnité à la charge de la commune,
- Indique que la résiliation intervient à la date du 12 septembre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette résiliation qui sera notifiée à la SARL A2 Entreprise, titulaire du marché n° 202200855134-02 ainsi qu'à la société Art de Fer, sous-traitante.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS